



3e1
N°.....-2024/UAC/FLLAC/ D/VD/SGE/CSA

NOTE D'INFORMATION

*(portant suppression des soutenances à la FLLAC et dispositions
transitoires)*

En référence aux décisions prises en Assemblée Générale des enseignants du 31 juillet 2024 et du mardi 17 septembre 2024, en Conseil pédagogique du jeudi 12 septembre 2024 et du lundi 30 septembre 2024 et à la séance de travail du vendredi 20 septembre 2024 avec le Bureau d'Union d'Entité de la FLLAC accompagné de tous les responsables des amphithéâtres des troisièmes années, il est porté à la connaissance des étudiants ce qui suit :

1. les *mémorants* qui ont déjà fini la rédaction de leur travail de recherche et obtenu le quitus de dépôt de leur directeur de mémoire sont invités à transmettre leurs dossiers de soutenance au secrétariat de leur Département respectif au plus tard le **15 octobre 2024** en vue de la programmation de leur passage devant les jurys ;
2. tous les autres étudiants qui, s'étant vu attribuer un sujet et un directeur de mémoire, n'ont pas encore fini de rédiger le document de recherche doivent le faire dans les conditions requises et transmettre leurs dossiers de soutenance au plus tard le **31 décembre 2024** au secrétariat de leur Département respectif ;
3. tous les étudiants de la troisième année au titre de l'année académique 2024-2025 sont priés de se rapprocher sans délai du secrétariat de leur Département pour le dépôt des propositions de sujets de leurs rapports de recherche ;
4. le rapport de recherche peut être rédigé seul ou en binôme. En outre, le stage n'est plus sanctionné par un rapport ;
5. les soutenances de mémoires sont supprimées à la FLLAC ;
6. les étudiants produiront désormais un rapport de recherche de 15 pages conformément aux dispositions de la décision décanale N°885-2024/UAC/FLLAC/ D/VD/SGE/CSA du **02 octobre 2024** ;

7. Les étudiants n'ayant pas soutenu jusqu'au **31 décembre 2024** sont tenus de se conformer aux nouvelles dispositions en vigueur. En conséquence, les sujets de recherche précédemment validés tiennent lieu de sujets de rapport de recherche avec les mêmes directeurs de recherche.

En tout état de cause, les *mémorants* qui ne se conformeraient pas aux exigences énoncées ci-dessus seront seuls responsables des déconvenues qui en découleraient.

Le Doyen



Professeur Vincent ATABAVIKPO